Commune de
Peisey-Nancroix
(Département de la Savoie)

Plan Local d'Urbanisme

4.0 Documents graphiques
Ensemble du territoire

PlanLocal d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2020
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2026

Plan de Zonage	
Extrait du Plan Cadastral	*Echelle 1/5000*

Atelier BDa urbanisme et environnement
Parc d'activités de Côte Rousse - 180, rue du Genevois
73 000 CHAMBERY
contact@atelierbda.fr

Légende

- Ua1 — Zone correspondant aux villages traditionnels et à leurs extensions
- Ua1m — Secteurs de la zone Ua soumis à risques miniers d'aléa faible à moyen
- Ub1 — Zone d'accueil d'activités économiques de Moulin
- Ub2 — Zones mixtes d'habitat et d'hébergement touristique de Plan Peisey et des Amis
- Ub3 — Zones à vocation principale d'accueil et hébergement touristique de Plan Peisey
- Ub4 — Zone de front de neige de Baudet d'accueil des équipements et espaces d'activités, d'animation et de loisirs
- Ub4m — Zone d'extension du hameau du Villaret à vocation principale d'habitat
- Aa — Zones agricoles de pied de versant susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments agricoles
- Aa1 — Zones agricoles de fond de vallée ou secteurs sur versant à caractère stratégique à protéger
- Aa3 — Zones d'alpage à fort intérêt agricole et patrimonial
- Aa4 — Zones d'alpage à fort intérêt agricole et patrimonial support au domaine skiable
- N — Zones à caractère naturel et forestier
- Nb1 — Secteur de Lonzagne prévu pour le réaménagement des gares de remontées mécaniques et des parkings
- Nb2 — Zone de dépôts verts et de matériaux de la Tassonière/ Les Meures
- Nb3 — Zone à caractère naturel support au domaine skiable
- Nb4 — Zone à caractère naturel support à des activités de loisirs, sportives et d'animation (Pont Baudin, Rosuel)
- Nb5 — Espace ludique du front de neige du Parcher support à des équipements et espaces d'animation
- Nt — Zones à caractère naturel support à de l'hébergement ou de l'accueil touristique (camping, gîte, refuge...)

- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteurs dans lequel 100% des logements à créer seront affectés à du logements locatifs pour saisonniers au titre du L151-15 du Code de l'urbanisme
- Servitude d'habitats permanents au titre de l'article L.151-14-1° du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à préserver
- Ho — Hôtels pour lesquels ne sera exigée qu'une place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher
- Emplacement réservés
- Repérage de construction ou d'éléments caractéristiques du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Jardins en milieux urbanisés à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Habitat existant en zone A ou N (hors ancien chalets d'alpage) pouvant faire l'objet d'évolution
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouses sèches indiquées à titre d'information
- Corridors biologiques à préserver au titre de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme
- Restaurant d'altitude (R1 aménagement dans le volume ; R2 extension possible 100 m² emprise au sol)
- Secteurs bâtis devant être considérés comme "hameaux d'alpage" dans leur globalité
- Constructions existantes n'ayant pas la qualité de chalet d'alpage en zones Aa, Aas, N ou Ns (palais de la Mine, Refuge de Rosuel, Sanctuaire des Vernettes, halles d'alpage)
  Pour les autres constructions des zones Aa, Aas, N ou Ns (hors hameaux d'alpage), la qualité de chalet d'alpage sera à apprécier au regard des "inventaires du bâti isolé en alpage" joints en annexe du PLU

- Périmètre d'étude du PIZ (risques naturels)
- Bâtiments agricoles accueillant du bétail
- Constructions non cadastrées

Liste des Emplacements réservés



